

# HORAIRES D'OUVERTURE DÉCHÈTERIES CŒUR CÔTE FLEURIE



Carte d'accès obligatoire

## DÉCHÈTERIE DE LA CROIX SONNET

Route de Trouville, D74  
En direction de l'aéroport de Saint-Gatien-des-Bois

### D'AVRIL À SEPTEMBRE

LUNDI	9H - 12H	13H30 - 18H30
MARDI	9H - 12H	13H30 - 18H30
MERCREDI	9H - 12H	13H30 - 18H30
JEUDI	9H - 12H	FERMÉ
VENDREDI	9H - 12H	13H30 - 18H30
SAMEDI	9H - 12H	13H30 - 18H30
DIMANCHE	10H - 12H	FERMÉ

### D'OCTOBRE À MARS

9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	FERMÉ
9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 17H30
FERMÉ	FERMÉ

Accès aux particuliers et professionnels

## DÉCHÈTERIE DE TOUQUES

Chemin du Roy  
À proximité de la station d'épuration

### D'AVRIL À SEPTEMBRE

FERMÉ	13H30 - 18H30
9H - 12H	FERMÉ
FERMÉ	13H30 - 18H30
FERMÉ	13H30 - 18H30
FERMÉ	13H30 - 18H30
FERMÉ	FERMÉ
FERMÉ	FERMÉ

### D'OCTOBRE À MARS

FERMÉ	13H30 - 17H30
9H - 12H	FERMÉ
FERMÉ	13H30 - 17H30
FERMÉ	13H30 - 17H30
FERMÉ	13H30 - 17H30
FERMÉ	FERMÉ
FERMÉ	FERMÉ

Accès aux particuliers uniquement

Plus d'informations sur [www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org)



## ENGAGEMENT DES USAGERS

- Respecter le règlement intérieur régissant la bonne utilisation des déchèteries (consultable au local-gardien de chaque déchèterie ou sur le site internet : [www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org)) sous peine de se voir suspendre, par la Collectivité, à plus ou moins long terme l'accès aux déchèteries.
- Respecter la procédure d'accès aux déchèteries : présentation de la carte d'accès – validation par le gardien de la nature et des quantités de déchets présentés – accès aux bennes et plateformes après transmission des consignes de vidange par le gardien de déchèterie.
- Utiliser sa carte d'accès uniquement pour son usage personnel et ne la prêter en aucun cas (même à une entreprise professionnelle intervenant à son domicile pour des travaux divers). Les usagers sont responsables de l'utilisation de leur carte d'accès, ils sont tenus de déclarer la perte ou le vol de celle-ci. Toute contestation ou utilisation frauduleuse ne sera prise en compte qu'à compter de la déclaration de perte ou de vol de leur carte.
- Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.
- Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans les limites des quantités annuelles soit : 50 m<sup>3</sup> de déchets verts, 25 m<sup>3</sup> d'encombrants, 15 m<sup>3</sup> de bois, 10 m<sup>3</sup> de gravats, 50 kg de déchets toxiques. Au-delà de ces quantités les dépôts seront soumis à la redevance spécifique (encombrant : 18 €/m<sup>3</sup>, gravats : 20 €/m<sup>3</sup>, déchets verts : 15 €/m<sup>3</sup>, bois : 10 €/m<sup>3</sup>, déchets à caractère polluant : 3€/kg).
- Les déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, fanes de fleurs et de légumes, branchages (foisonnants) sont acceptés uniquement à la déchèterie de La Croix Sonnet ; les souches et troncs d'arbres sont acceptés dont la limite de taille est fixée à 15 cm de diamètre et de 4 mètres de longueur maximum.
- Les déchets amiantés sont acceptés uniquement à la déchèterie de La Croix Sonnet (uniquement pour les particuliers) plaques inférieures à 1,50 m et apports annuels limités à 15 unités par foyer (même nom/même adresse) ; **en respectant les consignes de sécurité** : filmer les éléments avant apport en déchèterie, manipulation avec précaution et dépôt dans le big-bag prévu à cet effet.

- Les professionnels n'ayant pas réglé la redevance spécifique sur une période de six mois se verront refuser temporairement l'accès des déchèteries jusqu'à ce que leur entreprise ait recouvré la taxe due à la Communauté de Communes.

- Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.

- Des bons de dépôts sont éventuellement remis aux usagers professionnels (sur demande de ces derniers). La délivrance éventuelle du ticket vaut acceptation de l'utilisateur. Si toutefois l'utilisateur conteste les données enregistrées et inscrites sur le bon de dépôt émis, il en informe immédiatement l'agent d'accueil qui éventuellement corrige la saisie. Aucune contestation sur la nature et la quantité de déchets ne pourra s'effectuer auprès de la Communauté de Communes sans la présentation des bons de dépôts correspondants.

## TARIFS APPLICABLES

	PROFESSIONNELS TERRITOIRE COMMUNES SOUS CONVENTION		PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE	
	€ TTC / t	Unité	€ TTC / t	Unité
Encombrants non-incinérables	139,50 €	t	158,50 €	t
Encombrants incinérables	122,50 €	t	141,50 €	t
Gravats inertes	16 €	t	23 €	t
Déchets verts	28,50 €	t	33,50 €	t
Bois	52,50 €	t	62,50 €	t
Déchets mixtes gravats / encombrants	139,50 €	t	158,50 €	t
Déchets mixtes déchets verts / bois	52,50 €	t	62,50 €	t
Déchets à caractère polluant	2 €	kg	2 €	kg
Entreprises d'insertion, associations caritatives et structures publiques (sauf communes membres de la 4CF)				
Ensemble des déchets déposés (encombrants incinérables, non incinérables, gravats, déchets verts, bois, déchets dangereux)	3 €	t	3 €	t